

CNU

sous section 42-03

Journée des enseignants d'Anatomie et Cytologie Pathologiques

12/06/2024

Benoît Terris

Commission de pré-audition : 14 février 2024

- Futurs candidats MCU-PH : 6
 - Avis favorable sans réserve : 5
 - Avis favorable avec réserve : 1
- Futurs candidats PU-PH : 1
 - Avis favorable sans réserve : 1
- Avis adressé au candidat avec copie au doyen et au responsable local de service

Commission de pré-audition : 14 février 2024

- Importance du suivi ++
- Fournir le relevé SIGAPS complet
- Suivre les recommandations de présentation des dossiers : valable pour les pré-auditions et le concours
 - Type d'article ++, impact factor, classement SIGAPS
 - Chapitre à part pour 1er, 2eme, DA: **IF ≥ 2**
 - Préciser à part les articles (voir le site)
 - En révision
 - Soumis
 - En cours de rédaction

Prérequis pour être PHU

2 ans AHU

Inscrits liste
aptitude
concours PH

Candidature
validée par
UFR et CNU

Durée totale
AHU+PHU \leq 8
ans

Prérequis pour être MCU-PH

2 ans AHU

Master 2

4 articles dont 3
en 1^{er} ou DA

Publication
Annales de
Pathologie

Activité
pédagogique
Grille SIAPS

Cohérence
activité recherche
et hospitalière

Prérequis pour être PU-PH

2 ans AHU

Master 2

8 articles dont 6
en 1^{er} ou DA

Publication
Annales de
Pathologie

Activité
pédagogique
Grille SIAPS

Cohérence
activité recherche
et hospitalière

Mobilité de 1 an

Thèse de science

HDR

Concours CNU 17 et 18 avril 2024

- **PU-PH**

- Audrey LUPO MANUET (Paris Cité)
- Camille BOULAGNON ROMBI (Reims)
- Sandra MUSSO LASSALE (Nice)
- Solène KAMMERER JACQUET (Rennes)

- **MCU-PH**

- Astrid LAURENT BELLUE (Paris Saclay)
- Franck AH PINE (La Réunion)
- Bertrand CHAUVEAU (Bordeaux)
- Pierre-Alain THIEBAULT (Rouen)
- Jacqueline FONTUGNE (Versailles Saint Quentin)

PEDR et Avancement

- **PEDR (Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche)**

- Dossier de demande dématérialisé sur l'application **ELARA – GALAXIE** (5 mars au 21 mars 2024)
- 1^{er} groupe (A) : 20% des dossiers déposés pour a section
- 2^{ème} groupe (B) : 30% des dossiers déposés
- 3^{ème} groupe (C) : 50% des dossiers déposés
- 2023: 44 dossiers déposés pour la section 42 (9 A, 13 B, 22 C)

- **Avancement :**

- Dossier de demande dématérialisé sur l'application **ELECTRA – GALAXIE** (27 février au 21 mars 2024)
- Application ouverte qu'aux seuls personnels promouvables
- Personnels identifiés à partir de la remontée par l'établissement d'une liste de promouvable
- Examen et classement des dossiers en réunion de sous-section
- Puis discussion au sein de la section pour la répartition des possibilités entre les sous-sections
 - 42-01 ANATOMIE
 - 42-02 HISTOLOGIE
 - 42-03 ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES
- Envoi par le ministère du nombre de possibilités par classe pour la section ... rétrospectif !
 - Validation du classement de la section et des possibilités par le ministère ... novembre !

Informations concernant les avancements de classe

- **Règles officielles** (décret n° 84-135 du 24 Février 1984 modifié, articles 57 et 57-1 et 70-1 et 70-2)
- Conditions exigées pour candidater à un avancement de classe:
- Etre en position d'activité ou de détachement
 - La « promouvabilité » cesse à la date où l'enseignant-chercheur atteint sa « limite d'âge » qui est en général de 65 ans mais qui peut être repoussée en fonction en particulier de la situation familiale.
- Remplir les conditions d'ancienneté :
 - PU-PH :
 - Aucune ancienneté requise pour l'avancement à la 1ère classe (mais recommandé d'attendre au moins 3 ans)
 - 18 mois d'ancienneté à la 1ère classe pour avancement en classe exceptionnelle 1er échelon
 - 18 mois d'ancienneté à la classe exceptionnelle 1er échelon pour avancement en classe exceptionnelle 2ème échelon
 - MCU PH :
 - Avoir atteint le 2ème échelon de la 2ème classe pour l'avancement à la 1ère classe
 - 5 années de fonction effective et avoir atteint le 4ème échelon de la 1ère classe pour l'avancement à la « hors classe » (HC)
 - Et échelon exceptionnel à la HC après au moins 3 ans de service dans le 6^{ème} échelon de la HC

Avancement 2024

PU-PH possibilités

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
CE2	2	3	3	1	2	3	3	4	4	?
CE1	4	4	4	4	3	5	5	5	3	?
1C	4	4	5	3	4	4	3	6	4	?

MCU-PH possibilités

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
HC	1	0	1	2	3	1	1	1	1*	?
1C	2	1	3	4	4	4	2	4	3	?

* 2 MCU-PH échelon exceptionnel de la HC

Informations sous section 42-03

- Election fin d'année 2024 d'une partie des membres de la sous section
- 18 membres avec renouvellement par moitié tous les 3 ans
- Mandat de 6 ans (élu ou nommé)
- Représentation nationale
- Election des présidents de section et de sous section en janvier 2025

VERS UNE PLUS GRANDE ATTRACTIVITÉ DES CARRIÈRES HOSPITALO-UNIVERSITAIRES

DOCUMENT DE SYNTHÈSE
JUILLET 2021



SÉCURITÉ DE LA SANTÉ

Comité de suivi du
14 décembre 2021

DOSSIER DE PRESSE



Informations CNU Santé

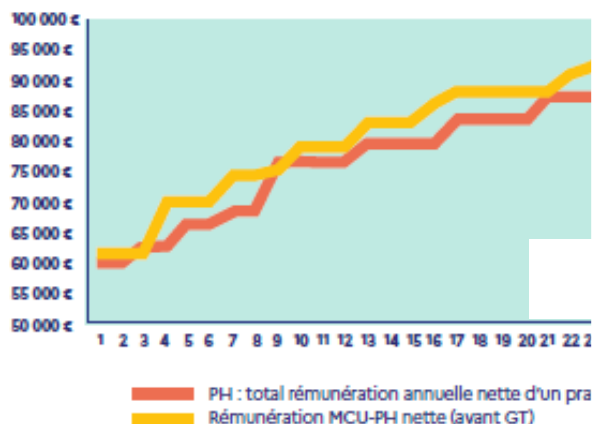
Segur de la santé et groupe de travail sur l'attractivité du statut HU (CNU santé ...)

- Améliorer l'attractivité salariale, la qualité de vie, la protection sociale et notamment le régime de retraite
- Favoriser précocement l'accès aux carrières HU
- Clarifier et sécuriser le parcours HU dès son initiation
- Reconnaître la fonction managériale
- Permettre une souplesse chronologique dans la mise en œuvre des principales missions
- Améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes dans le parcours HU
- ... 24 mesures

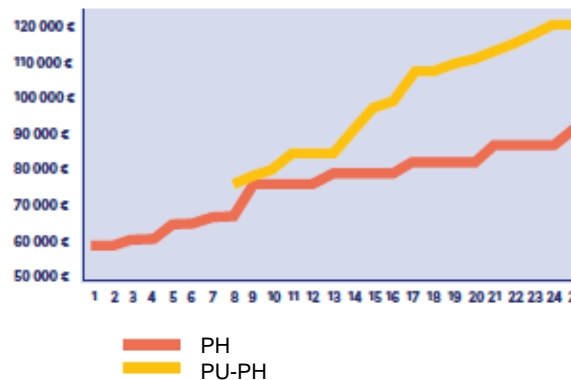
Revalorisation des émoluments hospitaliers des MCU-PH et PU-PH à compter du 1^{er} janvier 2022 avec la suppression des premiers échelons et la création de nouveaux échelons de sommet de grille

Avant revalorisation

MCU-PH



PU-PH



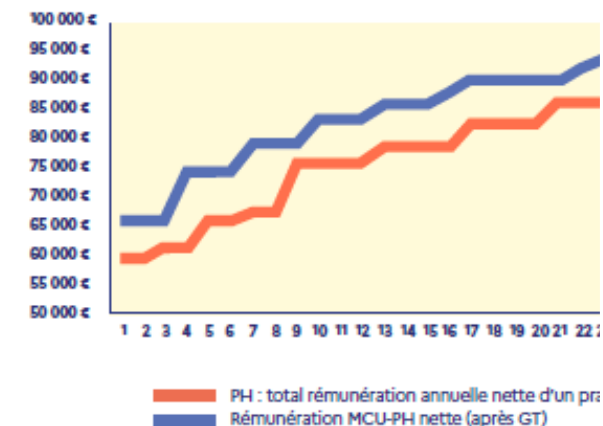
nouvelles grilles des émoluments des MCU-PH et des PU-PH suivantes à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Pour les MCU-PH

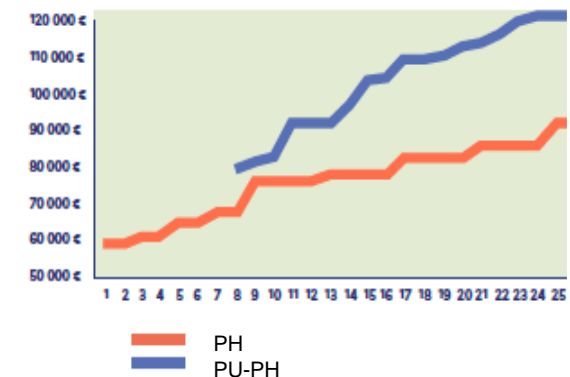
Après 18 ans	48 025,00 €
Après 15 ans	46 525,00 €
Après 12 ans	45 025,80 €
Après 9 ans	42 107,38 €
Après 6 ans	39 078,64 €
Après 3 ans	36 050,03 €
Avant 3 ans	33 021,31 €

Après revalorisation

MCU-PH



PU-PH



Création d'une **prime d'enseignement supérieur et de recherche** : prime adaptée aux spécificités des missions universitaires des HU (montée en charge du dispositif jusqu'en 2027)

Une montée en charge sur 6 ans :

Nouvelle prime d'enseignement supérieur et de recherche (PESR) des titulaires hospitalo-universitaires

Années		2022	2023	2024	2025	2026	2027
PU-PH	En brut annuel	700 €	1 008 €	1 364 €	1 768 €	2 183 €	2 640 €
	En net annuel à titre indicatif	598 €	862 €	1 166 €	1 511 €	1 866 €	2 256 €
MCU-PH	En brut annuel	750 €	1 008 €	1 302 €	1 632 €	2 035 €	2 480 €
	En net annuel à titre indicatif	641 €	862 €	1 113 €	1 395 €	1 739 €	2 120 €

Et toujours l'Indemnité d'engagement de service public exclusif (IESPE) : versée aux praticiens hospitaliers/universitaires qui s'engagent, pour une période de trois ans renouvelables, à ne pas exercer d'activité libérale : 1 010 € bruts / mois à compter du 1er mars 2021

Informations CNU Santé

Pr Pierre Wolkenstein (MSS) et le Pr Etienne Gayat (MESR) / 19 avril 2024

- **Bilan révision des effectifs 2024**

- Création d'une cinquantaine de postes en moyenne par an
- Au total plus de 250 postes créés entre 2022 et 2027
- Renfort pour de nouveaux sites (CHU Orléans ...) et pour des disciplines en difficulté (Anatomopathologie, psychiatrie)
- 6 créations sur les 8 nommés de 2024 en raison des tensions reconnues sur la discipline ACP
 - « création » au vu de la diminution de 20% des effectifs HU en 5 ans !

Informations CNU Santé - Attractivité hospitalo-universitaire

- **Facilité la mobilité :**

- Extension et assouplissement des possibilités de recours à la position de **mission temporaire** qui permet le maintien des rémunérations universitaire et hospitalière afin d'accomplir la mobilité (ouverte aux MCU-PH stagiaires, PHU, AHU)
- Assouplissement des conditions de **la délégation** qui permet le maintien de la rémunération universitaire afin de faciliter l'accomplissement de la mobilité (ouverte aux MCU-PH stagiaires)
- **Prise en compte des mobilités précoces** réalisées avant le 2ème cycle des études de médecine (Master = 6 mois; Doctorat = 12 mois) ou pour valoriser les doubles cursus santé / sciences (= 6 mois)

- **Renforcer le dispositif d'année de recherche**

- Poursuivre l'augmentation du nombre de postes ouverts annuellement au titre de l'année de recherche

- **Création d'un temps partiel pour convenances personnelles**

Informations CNU Santé – amélioration du statut CCA/AHU

- Situation inédite et inquiétante de 5% de postes de CCA non pourvus en nov 2023
- Traduisant la perte d'attractivité de la carrière HU avec un statut moins attractif que celui d'AH et ce alors que le clinicat reste la voie naturelle pour accéder à poste HU titulaire.
 - Fort risque d'assèchement du vivier, certaines disciplines apparaissant à court terme en grandes difficultés.
- Douze propositions de modernisation du statut sont proposées par la CDD (Doyen Veber), en discussion auprès des instances ministérielles :
 - 10 demi-journées/sem comme les AH
 - Mobilité pendant clinicat avec salaire préservé H et U
 - Vacances idem statut AH ; Accès au Temps de travail additionnel
 - Accès au concours de PH dès la fin de première année de CCA pour raccourcir la période de PHC
 - Accès dès l'entrée dans le statut de PH au 4ème échelon de la grille des PH
 - Accès à la PESR sur décision du Doyen et conseil restreint pour valoriser l'investissement des jeunes
 - Prise en compte des années de CCA dans le compte de années donnant droit à retraite.

Informations CNU Santé - Retraite hospitalo-universitaire

- Amélioration du régime de retraite hospitalière complémentaire
 - **Affiliation à l'IRCANTEC** sur l'ensemble de la rémunération hospitalière le 1er septembre 2024
 - Disparition de l'abondement de l'employeur hospitalier sur les sommes versées à partir du 1er septembre 2024
 - Permettre aux PU-PH et aux MCU-PH de bénéficier d'un taux de remplacement identique à celui des PH soit 44% du dernier revenu (?)
 - Avec l'entrée en vigueur de la réforme de la retraite des HU, les taux de cotisation seront :
 - de 5,21% pour la cotisation salariale prélevée sur les émoluments de l'hôpital
 - de 9,5% pour la cotisation « employeur », basée sur la totalité de ces émoluments

Informations CNU Santé – Revues prédatrices (Pr Riou)

- Revue prédatrice est une revue qui ne suit pas les recommandations internationales des éditeurs de revues scientifiques et qui a comme priorité le profit réalisé au dépend de toute considération de qualité de ce qui est publié.
- Etablissement d'une liste de revues prédatrices est difficile
- Liste des revues recommandables (révision 4 fois/an)
 - <https://conferencedesdoyensdemedecine.org/wp-content/uploads/2024/04/Liste-de-revues-recommandables-SU-Med-02-04-24.pdf>
- Les sous-sections restent souveraines dans l'utilisation de cette liste
- Recommandation d'une souplesse dans la mise en place (période de transition) afin de s'approprier cette procédure

Fin 2021 : Election de la sous section 42-03

PU - PH	MCU - PH
M. TERRIS BENOIT (Paris Cité)	Mme. EIMER SANDRINE (Bordeaux) *
M. ALLORY YVES (Paris 12)	M. FROUIN ERIC (Poitiers)
Mme. BROCHERIOU ISABELLE (Sorbonne Université) *	Mme. GUEDJ NATHALIE (Paris Cité)
M. DANIEL LAURENT (Marseille)	M. JUST ALEXANDRE (Paris Cité)
M. MARTIN LAURENT (Dijon)	Mme. LUPO AUDREY (Paris Cité)
Mme. MARTINEAU-COSTES VALERIE (Montpellier)*	Mme. MOKTEFI ANISSA (Paris Créteil) *
Mme. PENAULT-LLORCA FREDERIQUE (Clermont)	Mme. RENAUDIN-AUTAIN KARINE (Nantes) *
Mme. RIOUX-LECLERCQ NATHALIE (Rennes)*	Mme. ROUX-STREICHENBERGER NATHALIE (Lyon) *
M. SABOURIN JEAN-CHRISTOPHE (Rouen)*	Mme. SIEGFRIED-VERGNON AURORE (Toulouse) *